

Trépas de Loire

Marie-Laure Legay

Droits qui se percevaient en Anjou avec la traite par terre (Traite d' Anjou). Ils faisaient partie de l'apanage de Monsieur, frère du roi, accordé par Charles IX à Henri dès 1566. A la mort de François en 1584, ils furent aliénés. L'abbé Terray, soucieux de royaliser l'ensemble des droits de traites, les fit racheter en 1771 pour 410 195 livres. Toutefois, le comte de Provence fit valoir l'entrée en jouissance dès avril 1771 de son propre apanage en contestant la réunion à la Couronne. Moyennant la même somme, ainsi qu'un abonnement des sols pour livre qui leur étaient rattachés, son Trésorier fit de nouveau entrer le profit de ces droits dans l'apanage de Monsieur.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

Bibliographie scientifique:

- Henri Bellugou, La réforme des traites d'Anjou sous Louis XIV , Droit privé et Institutions régionales : Études offertes à Jean Yver, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 1976, p. 57-62

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Trépas de Loire* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/101>